

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 8 JUILLET 2026

Convocation en date du : 03/07/2026
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents et représentés : 14
Nombre de membres ayant pris part au vote : 14

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orcières légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sebastien Rouit, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mme BONVOISIN Amandine, Mme GARCIN Audrey, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr HAUWILLER Julien, Mr LADOUS Guillaume, Mr MONTEL Jonas, Mme REBOUL Fanny, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Didier, Mr RICOU Patrick, Mr RICOU Yannic, Mr ROUIT Sébastien.

Absents représentés :

Mme ESCALLIER Marine, représentée par Monsieur ROUIT Sébastien,
Mme LEVET Solène, représentée par Madame GERVAIS Marie-Françoise.

Absent : Mr GIRAUD-MOINE Lionel.

Secrétaire de séance : Fanny Reboul est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 CGCT.

2026.071 : Retrait de la délibération n°2026.025 relative aux délégation d'attribution consenties au maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°2026.025 du 20 mars 2026 le conseil municipal lui a donné des délégations dans un certain nombre de domaines.

Notamment, aux termes de l'article 1.9.2 de cette délibération, le conseil municipal a autorisé le Maire à *« demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant, pour les projets et opérations communaux tels que notamment les projets de construction, rénovation ou d'aménagement d'équipements, infrastructures, bâtiments ou tout autre bien, l'organisation et, ou l'accueil d'évènements sur le territoire communal »*.

Par un courrier du 19 mai 2026, reçu en mairie le 3 juin 2026, la préfecture des Hautes-Alpes a informé la commune qu'au titre du contrôle de légalité il est apparu que le point 1.9.2 précité de ladite délibération n'était pas assez précis. Le conseil municipal doit obligatoirement spécifier les conditions pour demander des subventions (montant plafond de la dépense par exemple, ou tout autre condition à définir explicitement).

La délégation ainsi consentie étant insuffisamment précise, elle doit être regardée comme n'ayant pas valablement opéré le transfert de compétences au Maire, et pourrait entraîner, par suite, l'illégalité des décisions prises par ce dernier dans le cadre de cette délégation.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de procéder au retrait de la délibération 2026.025.

Après discussion,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2026.025 du 20 mars 2026 relative aux délégations d'attribution consenties par le conseil municipal au Maire et notamment son article 1.9.2 ;

Vu le courrier du Préfet des Hautes Alpes en date du 19 mai 2026, reçu en mairie le 3 juin 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **RETIRE** la délibération n°2026.025 du 20 mars 2026 ;
- **DIT** que ce retrait prendra effet à compter de la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire et ne saurait avoir de portée rétroactive ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Le Maire,
Sébastien ROUIT

